

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉE LE 14 DECEMBRE 2023**

Le onze décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 4 décembre 2023

PRÉSENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CHAUVIN (arrive à 19h50 avant vote délibération n°23-101) – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – PELLETIER – RICHOUX - SAUVÉE

Messieurs DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – TILLARD

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. LE BRAS

Mme BIRLOUET a donné pouvoir à M. DUFFE

Mme CANOVAS a donné pouvoir à Mme PELLETIER

Mme HERITAGE a donné pouvoir à M. DESSAUGE

Mme LE GUELLEC a donné pouvoir à M. DALINO

Mme LE PALLEC a donné pouvoir à M. NEDELEC

Mme METENS a donné pouvoir à Mme RICHOUX

M. THIRION a donné pouvoir à M. TILLARD

SECRÉTAIRE : Mme DAVID

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
23.96	M. LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023.
EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT			
23.97	M. GUILLOUET	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ET D'ORGANISATION DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENTS D'URGENCE DU PAYS DE BROCELIANDE 2024-2026	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - APPROUVE le renouvellement de la convention du dispositif des hébergements d'urgence pour une durée de trois ans à compter du 1 ^{er} janvier 2024 ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les autres documents y afférents relatif au dispositif des hébergements d'urgence.
URBANISME ET CADRE DE VIE			
23.98	M. BOURGOGNON	PLAN-GUIDE DE DEVELOPPEMENT URBAIN	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - APPROUVE le plan-guide d'aménagement urbain et la charte de la construction et de la promotion immobilière tels qu'annexés ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
23.99	M. BOURGOGNON	PREPARATION DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2025 – RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - APPROUVE le tableau de classement unique des voies communales à la date du 01 janvier 2024 (chiffres pour la DGF 2025) ; - FIXE la longueur des voies communales à : o 35 311 m de voies communales en agglomération ; o 12 563 m de voies communales hors-agglomération ; o 1 011 m de chemins ruraux goudronnés ; o 7 036 m de chemins ruraux empierrés.

23.100	N. LE BRAS	OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES LES JOURS FERIES ET DIMANCHES DE 2024 SUR MONTFORT COMMUNAUTE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SE PRONONCE sur les dates retenues pour l'ouverture des commerces et jours fériés en 2024.
23.101	M. BOURGOGNON	ZAC BROMEDOU NORD - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les objectifs poursuivis par la commune pour la modification du dossier de création ; - DEFINIT les modalités de concertation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Organisation d'au moins une réunion publique ; o Une exposition permanente en mairie ; o La mise à disposition du public d'un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis. Cette mise à disposition aura lieu en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ; Afin de favoriser la participation effective du public, une version dématérialisée de ce dossier pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.montfort-sur-meu.bzh/ ; o Le public sera préalablement informé du lancement et des événements de la concertation par la mise en œuvre de différents modes de publicité (publication dans la presse locale, affichage, bulletins municipaux, ...). Les débats et échanges oraux auront lieu lors de la ou des réunions publiques. Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et ses propositions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par voie dématérialisée : la possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courriel, à l'adresse : commissaire.enqueteur@montfort-sur-meu.bzh ▪ Par voie manuscrite : <ul style="list-style-type: none"> • Sur les registres mis à disposition du public en mairie ; • Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Montfort-sur-Meu, Boulevard Villebois Mareuil 35160 MONTFORT-SUR-MEU - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

23.102	M. NEDELEC	OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2024	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus ; - DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ; - APPROUVE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ; - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
23.103	M. NEDELEC	OFFICE NATIONAL DES FORETS - VENTILATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2023	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la destination des coupes de bois réglées et non réglées telle que présentée ci-avant ; - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
23.104	M. DESSAUGE	LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES (DITE LOI ENR) - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la carte des parcelles année au titre des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

23.105	M. BERTRAND	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune précédemment gérés en M14 ; - ADOpte la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
23.106	M. BERTRAND	ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

23.107	M. BERTRAND	DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION M57	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE le seuil des biens considérés de faible valeur à hauteur de 1 000 €, - FIXE les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau présenté ci-avant, - ADOpte le principe du prorata temporis linéaire, - DEROGE au principe du prorata temporis linéaire pour les biens de faible valeur, lesquels feront l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et d'un amortissement en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, - DEROGE au principe du prorata temporis linéaire pour les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 10 000 €, lesquels feront l'objet d'un amortissement en une année au cours de l'exercice suivant leur versement, - AUTORISE la sortie de l'inventaire des biens de faible valeur une fois et des subventions d'équipement dérogeant à la règle du prorata temporis, dès lors que les amortissements auront été réalisés en N+1, - AUTORISE Monsieur le Maire et le comptable public à mettre en œuvre toutes les écritures ou régularisations nécessaires à la transition entre les deux nomenclatures ou simplement à la mise à jour de l'inventaire et/ou de l'actif. 										
23.108	M. BERTRAND	AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus pour les budgets « Ville » et « Assainissement », et ce, avant le vote formel des budgets primitifs. - AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur des imputations autres au gré des besoins, dès lors que l'enveloppe par chapitre est respectée. 										
23.109	M. DUFFE	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les modifications de temps de travail ainsi présentées : <table border="1"> <thead> <tr> <th>SUPPRESSION</th> <th>DATE</th> <th>CREATION</th> <th>DATE</th> <th>POSTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Attaché TC</td> <td>01/01/2024</td> <td>1 Attaché principal TC</td> <td>01/01/2024</td> <td>Directeur/Directrice des Ressources Humaines et de l'administration générale</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence, - PREVOIT les crédits nécessaires au budget. 	SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	POSTE	1 Attaché TC	01/01/2024	1 Attaché principal TC	01/01/2024	Directeur/Directrice des Ressources Humaines et de l'administration générale
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	POSTE									
1 Attaché TC	01/01/2024	1 Attaché principal TC	01/01/2024	Directeur/Directrice des Ressources Humaines et de l'administration générale									
23.110	M. BERTRAND	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS A COMPTER DU 01/01/2024	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la ville de Montfort-sur-Meu à temps complet au profit du CCAS pour une durée de trois ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2026 ; - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels. 										
23.111	M. BERTRAND	ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. • Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois (obligation d'engagement de deux ans avec maintien des taux proposés sur cette période) • Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux). • Aux conditions suivantes : <table border="1"> <tr> <td> Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL. Risques garantis : Accident du travail / Décès / Maladie ordinaire Conditions : <ul style="list-style-type: none"> - Franchise de 30 jours fermes sur la maladie ordinaire - Sur la base du Traitement et NBI seulement </td> </tr> <tr> <td> Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL + agents contractuels Risques garantis : SANS </td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les sommes au budget et à signer tout document relatif à cette délibération. 	Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL. Risques garantis : Accident du travail / Décès / Maladie ordinaire Conditions : <ul style="list-style-type: none"> - Franchise de 30 jours fermes sur la maladie ordinaire - Sur la base du Traitement et NBI seulement 	Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL + agents contractuels Risques garantis : SANS								
Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL. Risques garantis : Accident du travail / Décès / Maladie ordinaire Conditions : <ul style="list-style-type: none"> - Franchise de 30 jours fermes sur la maladie ordinaire - Sur la base du Traitement et NBI seulement 													
Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL + agents contractuels Risques garantis : SANS													
23.112	M. DUFFE	REVALORISATION DES INDEMNITES DE MISSION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte les taux de remboursement des frais d'hébergement, de repas et les critères de remboursement des transports selon le barème et les modalités ci-dessus présentées ; - RAPPELLE que les barèmes des indemnités kilométriques, des indemnités de repas et des indemnités d'hébergement suivront les maximums établis par la législation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire d'adopter un nouveau texte ; - AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les sommes au budget et à signer tout document relatif à cette délibération. 										

Fabrice DALINO,
Maire.

